

4. COMMENT BÉNÉFICIER DE L'AIDE ALLANT JUSQU'À 1 500 EUROS DU FONDS DE SOLIDARITÉ FINANÇÉ PAR L'ÉTAT ET LES RÉGIONS ?

L'Etat et les Régions ont mis en place un fonds de solidarité pour aider les petites entreprises les plus touchées par la crise. Les intercommunalités et les grandes entreprises pourront contribuer au financement du fonds. Les compagnies d'assurance ont déjà annoncé une contribution de 200 millions d'euros.

Qui est concerné par ce fonds de solidarité financé par l'Etat et les Régions ?

Sont concernés par cette aide pouvant aller jusqu'à 1 500 euros, les TPE, indépendants, micro-entrepreneurs et professions libérales qui font moins d'1 million d'euros de chiffre d'affaires ainsi qu'un bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 euros et qui :

- subissent une fermeture administrative ;
- ou qui connaissent une perte de chiffre d'affaires de plus de 70% au mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019.

Pour les situations les plus difficiles, un soutien complémentaire pourra être octroyé pour éviter la faillite au cas par cas.

L'instruction des dossiers associera les services des Régions et de l'Etat au niveau régional.

Comment bénéficier de cette aide allant jusqu'à 1 500 euros ?

Dès le 1^{er} avril, toutes les entreprises concernées pourront faire une simple déclaration sur le site des impôts - impots.gouv.fr - pour recevoir une aide allant jusqu'à 1 500 euros.

Cette somme sera défiscalisée.

Vous trouverez toutes les informations sur les démarches à réaliser pour bénéficier de l'aide de 1 500 euros du fonds de solidarité ci-dessous :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/DP-Fonds_de_solidarite.pdf